



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les territoires de l'éducation artistique et culturelle

Synthèse du rapport au Premier ministre établi par
Sandrine Doucet
Députée de la Gironde

Janvier 2017

Rapport établi à la demande de Monsieur le Premier ministre par :

Sandrine Doucet

Députée de la Gironde

Membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale

Membre du Conseil supérieur des programmes

Ont contribué à la rédaction du rapport :

André Santelli

Coordonnateur de la mission

Expert auprès du Secrétariat général du Ministère de la Culture et de la communication (SCPCI)

Philippe Galais

Inspecteur général de l'Education nationale

Marc Bonneau

Collaborateur de Sandrine Doucet

Avec l'appui de :

Ariane Quelin

Stagiaire auprès de Sandrine Doucet

Adrien Laurent

Vacataire au ministère de la Culture et de la Communication

Pour répondre aux défis auxquels la France doit faire face, l'éducation demeure le bien le plus précieux que la République doit à ses enfants. Pour affronter notre monde qui parfois inspire davantage de crainte que de confiance, le triptyque « lire, écrire, compter » constitue toujours l'outil le plus efficace et le plus juste. J'ai eu la chance durant cette mission, au cours de ces mois intenses de rencontres et d'entretiens, de mesurer combien l'éducation artistique et culturelle pouvait être un soutien précieux dans ce combat, combien l'indispensable pouvait aussi se situer ailleurs.

J'ai pu tout d'abord apprécier la qualité de l'engagement des différents services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations, des enseignants, des artistes et des professionnels de la culture qui œuvrent dans ce domaine. Et j'ai entendu de ces interlocuteurs combien aujourd'hui, peut-être plus qu'hier encore, le besoin d'éducation artistique et culturelle demeurerait d'une vibrante actualité, combien l'accès de tous à l'art et la culture était essentiel.

J'ai pu mesurer combien la pratique, la rencontre, la connaissance des arts proposent d'abord une expérience intime qui offre l'occasion de relier l'enfant et l'universel, le singulier et le pluriel du monde. Car le « faire ensemble » de l'éducation artistique et culturelle, le travail en groupe, la démarche de projet, l'inventivité créative donnent des clefs pour la reconnaissance de chacun et invitent au partage entre tous. « Ce qui m'a aidé, c'est le travail en groupe, on m'a donné du courage » ces mots d'un participant à un projet théâtre d'ATD quart monde sont ceux d'un enfant ayant retrouvé confiance grâce à « Antigone ».

La démarche artistique renouvelle, c'est indiscutable, la relation pédagogique. Elle offre une nouvelle opportunité de développement et de réalisation, une autre façon également d'appréhender la notion de culture, d'aimer ce qui fait le commun d'une nation.

Le choix de l'éducation à l'art et par l'art est donc celui d'une société qui fabrique du sens partagé autour de valeurs immatérielles. Le choix d'une Ecole de la République qui offre une alternative aux valeurs consuméristes et individualistes. Le projet d'une nation qui compose son unité dans la diversité en

donnant à chaque enfant la chance d'éveiller sa part sensible, de nourrir son imaginaire pour s'émanciper grâce à tous ses talents.

Pour préparer l'avenir, l'éducation artistique et culturelle est bien un atout qui aide à grandir et à vivre ensemble.

C'est aussi un formidable instrument pour la cohésion culturelle du pays. Car l'éducation artistique et culturelle s'appuie sur le travail de multiples acteurs éducatifs, culturels, sociaux et sur les formidables ressources artistiques et patrimoniales du pays qu'elle valorise.

La France a la chance d'avoir un patrimoine et des réseaux d'établissements culturels exceptionnels y compris dans les endroits les plus reculés. Nos enseignants, nos artistes et professionnels de la culture, nos associations engagés dans cette politique publique constituent un capital extrêmement précieux qui mérite ainsi d'être soutenu et valorisé. Ils sont un atout essentiel pour l'attractivité et le développement de nos territoires.

Le chemin est encore long pour garantir à tous une éducation artistique et culturelle exigeante. A l'heure où les droits culturels sont reconnus dans la loi, il est important de parvenir à consolider définitivement ce grand domaine de la formation générale. Les avancées enregistrées ces dernières années sont incontestables et méritent d'être transformées en gains irréversibles.

J'ai voulu que les propositions établies dans ce rapport privilégient une approche concrète et opérationnelle et s'adressent à tous les acteurs et collectivités publiques pour inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire.

J'ai souhaité répondre à la commande du Premier ministre en privilégiant, au nom de l'équité de nos politiques publiques, d'abord tous ceux qui se sentent éloignés de l'offre artistique et culturelle.

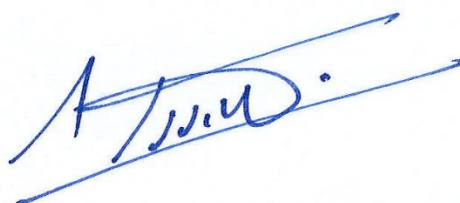
Je tiens à remercier chaleureusement les très nombreux acteurs de l'éducation artistique et culturelle qui sont venus à ma rencontre lors des déplacements de la mission, ou qui ont répondu à mon invitation d'audition à l'Assemblée nationale. Leur enthousiasme, leur dynamisme, leur passion et tous les projets qu'ils m'ont présentés ont été des sources d'inspiration essentielles.

Je remercie également toutes celles et tous ceux qui ont apporté à ce rapport leur contribution par écrit, et toutes les personnes qui ont manifesté de l'intérêt pour cette mission et ont témoigné leurs encouragements et leurs attentes.

Je veux apporter des remerciements tous particuliers aux Rectorats et aux DRAC des différents territoires visités qui ont, avec leurs équipes, parfois dans des délais très contraints, organisé des journées toujours passionnantes et riches. Leur appui a été indispensable à cette mission.

Je remercie mes collaborateurs, Marc Bonneau et Ariane Quelin, pour l'énergie et le temps consacrés dans cette mission, l'accompagnement dans les déplacements et l'aide à la rédaction. Qu'Adrien Laurent, collaborateur vacataire au ministère de la Culture soit également remercié notamment pour son précieux travail de documentation.

Enfin, je veux remercier très spécialement André Santelli, coordonnateur de la mission, et Philippe Galais pour le travail indispensable qu'ils ont effectué depuis l'été 2016 au service de cette mission, pour l'éducation artistique et culturelle. L'énergie n'a jamais manqué à ces deux professionnels exigeants avec lesquels nos échanges ont toujours été fructueux et enrichissants, et qui ont rendu ces six mois passionnants.



Sandrine Doucet

Une mission commandée par le Premier ministre

Par sa lettre du 28 juillet 2016, Monsieur le Premier ministre Manuel Valls a confié à Madame la Députée Sandrine Doucet une mission, relative à l'éducation artistique et culturelle auprès de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, d'Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication et de Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il a été demandé à Sandrine Doucet de dégager les « *bonnes pratiques en matière de conception, de mise en œuvre et d'apports pour l'élève des projets inscrits dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ainsi que sur les territoires ruraux et périurbains les plus éloignés de l'offre culturelle* ». L'objet de la mission visait également à la valorisation et l'évaluation de la mise en œuvre des pratiques artistiques et culturelles au profit des projets éducatifs territoriaux (PEDT), ainsi qu'une réflexion sur les missions du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC).

La mission devait donc relever à la fois les modes d'organisation ayant « *vocation à être diffusés plus largement* », mais également déterminer « *les obstacles récurrents et les moyens de les surmonter* ». Sandrine Doucet a choisi d'observer la capacité de l'ensemble des acteurs (services de l'Etat, personnels de l'Education nationale, artistes, administrations déconcentrées, élus, grandes institutions culturelles, associations, etc.) à s'investir au profit de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et à servir la mise en place des PEAC, singulièrement dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. Dans cette logique, la mission n'a donc pas abordé explicitement la contribution directe des enseignements notamment artistiques, mais pas seulement. Elle a, en revanche, accordé toute son attention aux différentes formes de l'articulation entre l'école et ses partenaires, à l'échelle d'un territoire et sur tous les temps de l'enfant.

Sandrine Doucet a souhaité se rendre sur le terrain pour construire son analyse. En huit semaines, du 14 septembre au 4 novembre 2016, huit déplacements ont été effectués : Strasbourg, Perpignan, Bordeaux, Pantin, l'Aigle, Blois, l'Isle d'Abeau, Aurillac. La mission est allée à la rencontre de près de 300 acteurs qui fabriquent au quotidien la matière vivante de l'EAC, lors d'une journée entière d'échanges et de débats dans chacun des territoires.

Quarante personnes, reconnues pour leur connaissance du sujet et la pertinence de leurs propos et de leurs actions, ont été également auditionnées à l'Assemblée nationale : représentants des ministères de la Culture et de l'Education, à la fois les services centraux mais également ceux déconcentrés ; Commissariat général à l'égalité des territoires ; Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle ; représentants de structures culturelles ; artistes ; acteurs de l'éducation populaire, représentants des familles.

Enfin, la mission s'est enrichie d'une littérature très nourrie sur le sujet. Différents rapports, livres ou articles, émanant notamment des administrations ou de spécialistes du sujet, ont été une source précieuse.

Lors de chaque déplacement et pour l'élaboration du rapport, Sandrine Doucet était accompagnée d'une délégation composée d'un expert au Secrétariat général du ministère de la Culture, coordonnateur de la mission, d'un inspecteur général de l'Education nationale. Certains de ses collaborateurs parlementaires, ainsi qu'un vacataire dédié au ministère de la Culture, ont également activement participé à cette mission.

Une politique nationale ambitieuse

La France dispose d'un outillage législatif et réglementaire qui n'a pas jamais été aussi important et favorable au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC). La loi de refondation de l'école de la République, la circulaire interministérielle du MENESR et du MCC de mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, le texte de 2015 qui définit le référentiel de ce Parcours et la Charte pour l'EAC établie par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle en 2016 constituent un corpus de référence inédit qui traduit la volonté politique affirmée depuis cinq ans par le Président de la République et le Gouvernement.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 souligne pour la première fois, dans son article 10, que « *l'éducation artistique et culturelle (...) concourt directement à la formation de tous les élèves* », qu'elle « *contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture* », qu'elle « *favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.* ». Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, prend ainsi en compte les enjeux d'éducation artistique et culturelle, soulignant sa reconnaissance dans et par l'École.

Cette même loi consacre et formalise également le *parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)* qui, pour la première fois engage formellement les deux ministères de l'Education nationale et de la Culture. Ce texte traduit l'instruction d'une circulaire interministérielle des deux ministères publiée en mai 2013. Le ministère de l'Education nationale a complété en juillet 2015 les instructions pour le PEAC par arrêté créant ainsi le référentiel qui définit « *les grands objectifs de formations ainsi que les repères de progression associés pour construire le parcours.* »

D'autres engagements ou actions pilotés par le Gouvernement ont confirmé cette ambition pour l'EAC.

La loi « création, architecture et patrimoine » de 2016 réaffirme la place de l'EAC notamment au sein de l'ensemble des structures labellisées y compris celles de formation d'artistes et interprètes. En outre, la Charte pour l'éducation artistique et culturelle qui a été établie en juillet 2016 vulgarise en dix points les objectifs de l'EAC et installe solidement une définition coécrite et partagée par tous les acteurs.

En cohérence, le ministère de la Culture et de la Communication a augmenté sensiblement ses crédits pour l'EAC depuis 2012. Ils sont passés de 31 millions d'euros en 2012 à 64 millions en 2017. Alors que seuls 22% des enfants bénéficiaient d'une action d'éducation artistique et culturelle financée directement en 2011, ils étaient 35% en 2014, et devraient être 50% en 2017. 30% des crédits consacrés au Plan national d'éducation artistique et culturelle par le ministère de la Culture ont également été réservés aux actions développées dans les quartiers dits politique de la ville et près de 400 conventions ont été signées en faveur de l'EAC entre l'Etat et les collectivités territoriales en 2015. Enfin, de nombreuses opérations emblématiques ont été lancées ; notamment « génération belle saison » en 2016 et tout récemment le dispositif « création en cours », au bénéfice des élèves les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique, salué par le Premier ministre Bernard Cazeneuve lors de son discours de politique générale.

Faire du Parcours d'éducation artistique et culturelle l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires

La mission a souhaité, à travers son rapport, aider au déploiement effectif du Parcours d'éducation artistique et culturelle dont la mise en œuvre engage depuis la loi de refondation de l'Ecole, les ministères de l'éducation nationale et de la culture.

Elle a souhaité, à travers les rencontres organisées en Région, se donner les moyens de comprendre comment le rendre plus lisible et efficient, au service de tous les enfants et singulièrement de ceux qui sont les plus éloignés de l'offre culturelle.

La multitude de projets et d'initiatives et l'engagement de tous les acteurs (enseignants, intervenants, artistes, décideurs) qui ont pu être observés témoignent d'une conscience profonde des enjeux de ce domaine de la formation générale. Les actions développées localement dans le cadre de l'EAC frappent par leur diversité, leur qualité, l'intérêt et parfois l'enthousiasme qu'elles suscitent chez les différents acteurs.

La mission a clairement observé également les risques de la dispersion et de la fragmentation des actions autant que l'usure de certains acteurs. Ces derniers qui assurent les fondements de cette politique doivent être soutenus avant qu'ils ne se fragilisent sous la pression d'autres priorités.

Le Parcours doit être envisagé comme un instrument commun adapté et lisible pour la mise en cohérence des actions et des pratiques autour d'objectifs partagés. Il donne l'occasion de consolider l'existant pour viser la généralisation de l'EAC.

Sa co-construction à l'échelle du bassin de vie suppose que soient mobilisés ses multiples acteurs. Depuis l'école et en dehors de l'école tous doivent mutualiser leurs talents et leurs moyens afin de permettre d'installer durablement l'EAC dans les territoires. La réussite du PEAC articule les multiples actions, expériences et dispositifs déjà disponibles, pour construire de façon cohérente un projet d'ensemble, inscrit dans le temps et sur le territoire de vie de l'enfant.

La première partie des préconisations du rapport « construire le Parcours en commun » propose donc un cadre méthodologique de travail exigeant et souple à la fois, conçu à partir du projet éducatif de territoire, dès lors qu'existe une volonté politique inscrite dans la durée.

Si l'Etat demeure le prescripteur et partenaire principal du PEAC pour le bénéfice de l'enfant autant que de l'élève, le Parcours n'existe que par l'implication de tous les acteurs locaux et l'engagement de toutes les administrations concernées. L'entrée territoriale, parce qu'elle facilite sa construction, sa progression et son évaluation, offre la meilleure garantie de sa durabilité.

Parce que le Parcours convoque une foule d'enjeux et mobilise une multitude d'acteurs à la fois, il conduit à engager une démarche globale longue et progressive autour d'une politique publique territoriale structurée et partagée.

La seconde partie des préconisations intitulée « garantir le Parcours pour tous », met donc en valeur l'importance de la gouvernance stratégique à l'échelle régionale. Elle invite à clarifier et à renforcer la coopération des collectivités publiques.

Le rapport propose également que l'Etat s'engage en faveur des territoires éloignés de l'offre culturelle et dépourvus d'une politique déjà structurée en faveur de l'EAC. Pour ce faire, il envisage la création d'un Contrat pluriannuel de territoire au bénéfice du PEAC.

L'ensemble des préconisations conforte l'Etat dans son rôle stratège, notamment pour servir l'équité territoriale, et dans le même temps consolide la place des collectivités partenaires.

CONSTRUIRE LE PARCOURS EN COMMUN

Renforcer la coordination à l'échelle locale

L'institution scolaire pivot du Parcours d'éducation artistique et culturelle

1. Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement
2. Elargir les contrats d'objectifs à la dimension de l'éducation artistique et culturelle
3. Prendre appui sur les réseaux d'établissements : écoles, collèges, lycées
4. Accroître le nombre d'espaces d'accès à l'art et à la culture au sein des établissements scolaires
5. Formaliser un texte de cadrage académique relatif à l'éducation artistique et culturelle
6. Préciser le rôle des Délégué-e-s académiques aux Arts et à la Culture par une lettre de mission
7. Réaffirmer la part des enseignements artistiques

Garantir l'exigence des contenus

8. Faire du référentiel un outil commun
9. Garantir la qualité des dispositifs d'EAC et la relation enseignant / artiste
10. Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention
11. Associer les établissements d'enseignements spécialisés et les musiciens et plasticiens intervenants
12. Promouvoir la place des animateurs et l'action en région des fédérations d'éducation populaire
13. Optimiser les temps d'activité périscolaire selon le territoire

Des formations indispensables

14. Faire exister une offre réelle de formation initiale pour l'EAC
15. Assurer les moyens d'une formation continue, croisée, multi-catégorielle, multi-professionnelle
16. Intégrer les Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) au développement du PEAC

L'évaluation du PEAC

17. Permettre à l'élève de retracer son expérience
18. Intégrer des représentants des familles au sein du Comité local de pilotage qui établit le bilan des actions du PEAC
19. Favoriser la prise en compte de la recherche scientifique

Renforcer la responsabilité du Comité local de pilotage

20. Renforcer la responsabilité de l'intercommunalité, territoire de mutualisation des projets
21. Articuler PEAC et PEDT
22. Assurer une coordination centralisée à l'échelle locale

GARANTIR LE PARCOURS POUR TOUS

Renforcer la coopération territoriale

Renforcer le pilotage de l'Etat

23. Faire du PEAC l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires
24. Réunir le premier Comité interministériel pour l'EAC
25. Décliner à l'échelle régionale une circulaire interministérielle unique

Un contrat pluriannuel pour plus d'équité territoriale

26. Engager l'Etat sur un Contrat pluriannuel au bénéfice des territoires éloignés de l'offre culturelle

Un contrat pour renforcer le Comité territorial de pilotage de l'EAC

27. Renforcer le rôle du Comité territorial de pilotage (CTP)
28. Adapter le périmètre du Comité territorial de pilotage à l'échelle des nouvelles grandes Régions

Organiser et renforcer la coopération territoriale

29. Associer la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) au développement de l'EAC

Renforcer et élargir la mission du Haut Conseil de l'EAC

30. Elargir la mission du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

PREMIÈRE PARTIE DES PRECONISATIONS

CONSTRUIRE LE PARCOURS EN COMMUN

Renforcer la coordination à l'échelle locale

L'institution scolaire pivot du PEAC

1. Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement

Chaque projet d'établissement doit impérativement comporter un volet culturel qui engage solidairement l'ensemble de la communauté éducative. Les membres du conseil d'école, pour le premier degré, ou du conseil pédagogique, pour les collèges, et lycées établissent un « état des lieux culturel » de l'établissement destiné à alimenter la rédaction du volet culturel du projet d'établissement qui doit être structuré autour du PEAC.

2. Elargir les contrats d'objectifs à la dimension EAC

Les contrats d'objectifs entre l'établissement et l'autorité hiérarchique devraient intégrer, à partir des éléments pertinents du volet culturel du projet d'établissement, l'objectif de développement d'une politique d'EAC ciblée et adaptée au territoire de vie des élèves ainsi qu'au PEAC. Elle serait évaluée par les services académiques en vue d'une valorisation.

3. Prendre appui sur les réseaux d'établissements : écoles, collèges, lycées

La mission souligne l'intérêt des mises en réseaux d'établissements particulièrement adaptées à la logique du PEAC. Nous préconisons d'encourager fortement tous les partenaires du PEAC à s'appuyer dès la conception du parcours sur un réseau d'établissements bien identifié et impliqué.

4. Accroître le nombre d'espaces d'accès à l'art et à la culture au sein des établissements scolaires

Il convient de développer, notamment dans les collèges, des espaces de rencontre avec les œuvres et les artistes afin de compléter le maillage territorial existant. Ces installations devraient être prioritairement établies dans les établissements scolaires des territoires éloignés de l'offre culturelle. Dans ces secteurs cibles, toute construction ou rénovation d'un établissement scolaire devrait intégrer un espace d'art et de culture.

5. Formaliser un texte de cadrage académique relatif à l'EAC

La mise en œuvre du PEAC doit s'affirmer à travers une commande formalisée par le recteur sous la forme d'un texte de cadrage adressé, via le relais des corps d'encadrement et d'inspection, aux établissements et aux équipes éducatives.

6. Préciser le rôle des DAAC par une lettre de mission

Le rôle du DAAC dans le déploiement du PEAC doit être affirmé dans le cadre d'une lettre de mission qui lui est adressée par le recteur. Il s'agit de :

- formaliser une ambition académique,
- d'identifier les différents aspects de cette mission spécifique qui concerne l'ensemble des élèves et des établissements scolaires,
- de donner les moyens et la reconnaissance nécessaires au délégué académique à l'action culturelle pour assurer sa mission d'interlocuteur principal auprès des partenaires, notamment des DRAC.

Cette lettre de mission d'une durée de 3 à 5 ans donne lieu à un bilan pluriannuel.

7. Réaffirmer la part des enseignements artistiques

Tous les enseignements sont susceptibles de nourrir des projets relevant du PEAC et permettent de dynamiser et d'élargir le potentiel du volet culturel des projets d'établissements. Cependant, le caractère fondamental des enseignements artistiques pour le second degré comme celui de l'éducation aux arts visuels et musicaux¹ dans le premier degré, est reconnu par la loi. La place essentielle qu'ils occupent dans le déploiement du PEAC, ainsi que leur

¹ Loi du 8 juillet 2013, art.45

contribution directe à la formation des élèves, rendent leur présence effective d'autant plus indispensable, notamment dans le premier degré. Celle-ci doit être soutenue, encouragée et fortement stimulée.

Garantir l'exigence des contenus

8. Faire du référentiel un outil commun

Le référentiel du PEAC demeure très peu connu au-delà des personnels de l'Education nationale. Il doit devenir l'outil de référence commun à tous les acteurs, indispensable à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du PEAC, et doit occuper également une place centrale dans les formations.

9. Garantir la qualité des dispositifs d'EAC et la relation enseignant / artiste

Les dispositifs existants déjà éprouvés et adaptables aux différentes formes des partenariats restent les outils particulièrement adaptés pour l'élaboration des PEAC. Ils garantissent l'exigence des contenus grâce aux évaluations conjointes conduites par les services des DRAC et des DAAC. Lors de l'intervention d'un artiste ou d'un partenaire culturel, un seuil s'impose pour garantir la qualité, la souplesse et la durabilité de l'expérience artistique du PEAC. Nous préconisons, quel que soit le dispositif choisi, que le temps consacré à l'intervention artistique sur l'année soit au minimum de vingt heures à l'échelle d'une classe.

Il ressort de nos observations que le plus grand bénéfice (sensible, pédagogique) pour l'enfant dans ce type d'expérience est obtenu lorsque la relation enseignant-artiste se nourrit d'un engagement exigeant à partir d'une prise de risque mutuelle.

10. Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention

Nous préconisons que les dispositifs mis en œuvre, constitutifs du PEAC, garantissent toujours la place mais également les moyens financiers suffisants aux interventions des artistes et professionnels de la culture.

11. Associer les établissements d'enseignements spécialisés et les musiciens et plasticiens intervenants

Une concertation systématique avec le ou les établissements d'enseignements artistiques spécialisés et ceux de l'enseignement supérieur de la création doit pouvoir être engagée à l'échelle du territoire éducatif en amont de la construction des PEAC. Elle s'impose dès lors qu'un établissement ou un réseau d'établissements scolaires, situés en proximité, construit dans la durée des projets dans les disciplines concernées.

Là où il est présent, le musicien intervenant devrait être associé à la coordination des projets du PEAC dans sa discipline, à l'échelle de l'établissement, voire des réseaux d'établissements.

Une préconisation analogue peut être faite concernant les plasticiens intervenants formés dans les Centre d'études au partenariat et à l'intervention artistiques (CEPIA).

12. Promouvoir la place des animateurs et l'action en région des fédérations d'éducation populaire

Nous préconisons, sur la base des conventions-cadres nationales déjà existantes, la négociation par l'Etat dans chacune des régions d'un volet spécifique en faveur du PEAC avec les réseaux des fédérations d'éducation populaire existants et qui implique également le ministère de la Jeunesse.

Cet engagement devrait cibler en priorité des actions de formation d'animateurs-médiateurs. L'Etat devrait conduire cette concertation avec tous ses services déconcentrés réunis (Education nationale, Culture, Ville-Jeunesse-Sport, Affaires sociales), à laquelle les collectivités devraient être associées.

13. Optimiser les temps d'activité périscolaire selon le territoire

Nous préconisons la vigilance au niveau local pour que le temps libéré par la réforme des rythmes scolaires permette la mise en œuvre d'activités dont chaque séquence soit suffisamment longue pour garantir une prise en charge optimale des enfants, et représenter un intérêt pour les intervenants.

Des formations indispensables

14. Faire exister une offre réelle de formation initiale pour l'EAC

Deux chantiers parallèles sont à mener au sein notamment des ESPE, en partenariat avec des structures culturelles :

- soutenir la capacité des futurs professeurs des écoles à conduire les deux enseignements artistiques,
- accompagner l'ensemble des professeurs des écoles, de collège, et de lycée dans la maîtrise progressive de l'élaboration et de la conduite de parcours d'éducation artistique et culturelle.
- La convention-cadre « Université, lieu de culture », signée le 12 juillet 2013 entre le ministère de la Culture et la Conférence des présidents d'université, pourrait être réactualisée afin d'y introduire cette nouvelle dimension du rôle culturel des universités.

15. Assurer les moyens d'une formation continue, croisée, multi-catégorielle, multi-professionnelle

Il convient de développer des formations continues, éventuellement co-construites entre plusieurs partenaires, et multi-catégorielles : personnels enseignants, personnel des collectivités territoriales, artistes et professionnels de l'art mais également médiateurs et animateurs. Les formations d'initiative locale (FIL) constituent de ce point de vue un outil dont l'usage doit être développé à l'échelon local.

Il convient d'associer les chefs d'établissement aux formations qui seront construites sur le modèle défini ci-dessus.

16. Intégrer les Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) au développement du PEAC

Le réseau des PREAC, dont la dimension nationale est établie par la circulaire de 2007, constitue la garantie offerte aux territoires régionaux de disposer d'une offre de formation couvrant la diversité des domaines artistiques constitutive d'un parcours. La mutualisation de ces ressources et de ces formations doit être soutenue et leur accès facilité sur l'ensemble du territoire national. Nous préconisons d'associer quand il existe en Région le(s) représentant(s) des PREAC aux travaux du Comité territorial de pilotage et de le doter d'un outil adapté aux besoins de formation identifiés sur le territoire régional.

L'évaluation du PEAC

17. Permettre à l'élève de retracer son expérience

L'élève doit pouvoir, éventuellement accompagné par sa famille, retracer son parcours et opérer un véritable retour d'expérience, pour une réelle prise de conscience de ce qui a été vécu, appris, découvert et rencontré. Il est indispensable de repenser l'usage et la forme de FOLIOS. Outre sa version internet revue, nous préconisons également la mise en place d'une application numérique pour les équipements individuels mobiles, afin que l'enfant puisse enregistrer son parcours culturel (visites, expositions, participations à des ateliers, animations...) sur tous les temps de ses activités.

18. Intégrer des représentants des familles au sein du Comité local de pilotage* qui établit le bilan des actions du PEAC

Chaque Comité local de pilotage doit formaliser le bilan du PEAC commun à l'ensemble des acteurs. Ce bilan servira de diagnostic territorial à verser au niveau régional. Les familles doivent être formellement représentées au sein du comité local de pilotage. Leur présence favorisera notamment l'expression des retours d'expérience des enfants et la prise en compte des temps périscolaire et extra-scolaire.

19. Favoriser la prise en compte de la recherche scientifique

Des partenariats doivent être encouragés au sein de chaque région académique avec les départements d'universités concernés et les ESPE, afin que l'EAC et le PEAC bénéficient de l'apport des travaux de la recherche scientifique.

Renforcer la responsabilité du Comité local de pilotage²

20. Renforcer la responsabilité de l'intercommunalité, territoire de mutualisation des projets

Nous préconisons d'encourager l'élargissement de l'intervention des EPCI dans le domaine culturel et éducatif pour que les EPCI volontaires puissent exercer de manière spécifique le rôle « de coordination et de mutualisation des projets pour la construction des PEAC ». Ces EPCI auraient alors la responsabilité d'animer le comité local de pilotage du PEAC.

Nous préconisons l'élaboration systématique d'un diagnostic partagé des ressources et des besoins de l'EAC, sur ce territoire éducatif de l'enfant. Cet outil de travail commun à tous les partenaires à l'échelle locale servira de document d'analyse à l'échelle régionale de l'EAC. Ce travail important, qui doit être conduit par le comité de pilotage local, nécessite une prise en charge spécifique.

21. Articuler PEAC et PEDT

Afin d'éviter une gestion distincte des projets concernant le temps périscolaire, nous préconisons une nouvelle rédaction du texte régissant le PEDT, pour qu'il intègre explicitement les missions du Comité local de pilotage du PEAC :

- en prévoyant une représentation interministérielle déconcentrée renforcée et élargie du PEDT, autour des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse mais également de Culture et de la Ville, dans l'esprit des Contrats Educatifs Locaux (CEL) créés en 1998³ :
- en inscrivant la prise en compte de tous les temps de l'enfant, conformément aux circulaires interministérielles du 20 mars 2013 sur le PEDT et du 3 mai 2013 sur le PEAC

Enfin, cette préconisation s'inscrit dans le schéma local de gouvernance proposé ci-dessus et encourage donc la coordination des PEDT au sein des EPCI, singulièrement en milieu rural.

² Circulaire n° 2013-073 du 03-05-2013

³ Circulaire n°98-144 du 9-7-1998

22. Assurer une coordination centralisée à l'échelle locale

Nous préconisons la mise à disposition d'une personne-ressource identifiée, dédiée à l'ingénierie et la mise en réseau des projets dont l'employeur peut-être indifféremment la collectivité ou une association ad-hoc déléguée et dont le support juridique doit être adapté à chaque situation locale (structure culturelle, centre social, service de collectivité dédié...).

DEUXIÈME PARTIE DES PRECONISATIONS

GARANTIR LE PARCOURS POUR TOUS

Renforcer la coopération territoriale

Renforcer le pilotage de l'Etat

23. Faire du PEAC l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires

Nous préconisons que le PEAC devienne l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires. Pour ce faire l'Etat devra continuer de consacrer des moyens importants et dans la durée, au bénéfice de l'ensemble de la politique nationale de l'EAC.

24. Réunir le premier Comité interministériel pour l'EAC

Nous préconisons *la création du premier comité interministériel pour l'éducation artistique et culturelle (CIEAC)* sous l'autorité du Premier ministre, signifiant l'importance politique accordée à ce domaine et à cette action de l'Etat. Le CIEAC serait chargé annuellement de la présentation du bilan d'application de cette politique ainsi que des décisions et moyens engagés par l'Etat.

25. Décliner à l'échelle régionale une circulaire interministérielle unique

Nous préconisons l'établissement d'une circulaire interministérielle commune aux principaux ministères concernés, adressée aux Préfets de Régions et de Départements et aux Recteurs, pour rappeler les enjeux de l'EAC, pour signifier l'importance de l'engagement de tous ses services déconcentrés dans les instances dédiées à l'EAC et au PEAC en région.

Un contrat pluriannuel pour plus d'équité territoriale

26. Engager l'Etat sur un Contrat pluriannuel au bénéfice des territoires éloignés de l'offre culturelle

Nous préconisons le lancement par l'Etat d'un Contrat pluriannuel de territoire de trois ans pour le déploiement des PEAC dans les territoires défavorisés dépourvus de politique structurée en faveur de l'EAC. Il serait doté d'un fonds spécifique.

Il se limiterait à un nombre restreint de territoires ciblés parmi les quartiers prioritaires urbains, milieux ruraux et zones péri-urbaines fragiles.

Cette action de l'Etat serait déclinée sous la forme d'une instruction adressée aux préfets de Région et de Départements ainsi qu'aux Recteurs à travers la circulaire interministérielle ad-hoc préconisée.

Le Contrat pluriannuel de territoire serait construit à partir d'un cahier des charges national fixé par l'Etat. Il indiquerait les critères nécessaires à la désignation des territoires prioritaires éligibles. Il définirait également le cadre requis des modalités de mise en œuvre des PEAC sur la base des recommandations du rapport liées à certaines modalités de co-construction et de gouvernance.

Le Contrat pluriannuel de territoire serait proposé par l'Etat pour être instruit et conduit en partenariat à l'échelle régionale au sein du Comité Territorial de Pilotage⁴ auxquels sont notamment associés tous les rangs des collectivités.

Leur mise en œuvre serait ciblée en priorité à l'échelon intercommunal. Il serait lancé sous la forme d'un appel à projet afin de favoriser la mise en place du Comité local de pilotage tel que préconisé dans le présent rapport.

Le Contrat pluriannuel de territoire aurait vocation à devenir le volet EAC que l'Etat pourrait préconiser au sein des différents autres contrats de territoires existants (contrat de ville, contrat de ruralité...). Ces territoires retenus devront être observés pour dégager les bonnes pratiques de mise en œuvre de l'EAC.

Un contrat pour renforcer le Comité territorial de pilotage de l'EAC

27. Renforcer le rôle du Comité territorial de pilotage (CTP)

Nous préconisons que le Comité territorial de pilotage pilote l'instruction et le suivi des Contrats pluriannuels de territoires pour le PEAC. Sur la base d'une cartographie régionale spécifique et en fonction du cahier des charges

⁴ Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

national, le CTP désignera les territoires éligibles pour effectuer et instruire les appels à projets. Nous préconisons que le CTP intègre formellement des représentants des EPCI.

Les commissions techniques prévues au sein du CTP devraient pouvoir bénéficier de la mise en place d'un guichet unique avec des moyens humains ; sous la forme la plus adaptée à la situation régionale pour notamment faciliter la gestion et le financement des projets de territoires et assurer la coordination technique permanente de la politique régionale de l'EAC

28. Adapter le périmètre du Comité territorial de pilotage à l'échelle des nouvelles grandes Régions

Afin d'éviter un trop grand éloignement entre le Comité territorial de pilotage (CTP) et les territoires des projets de l'EAC, dans certains cas, le CTP à l'échelle des nouvelles grandes Régions devrait pouvoir s'appuyer sur deux ou trois commissions techniques. Sur appréciation des recteurs et des DRAC et sur la décision des Préfets de Régions, il pourrait exister deux voire trois sous-instances des CTP aux échelles académiques ou départementales selon la taille et l'importance des Régions.

Organiser et renforcer la coopération territoriale

29. Associer la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) au développement de l'EAC

Le Contrat pluriannuel de territoire pour le PEAC proposé par l'Etat pourrait être l'occasion d'une inscription de l'EAC à l'ordre du jour de la commission culture de la CTAP. La CTAP pourrait organiser la coopération concertée entre tous les niveaux de collectivité au bénéfice de l'EAC. Elle devrait réaffirmer qu'il n'y a pas de développement possible de l'EAC sans le soutien actif à une politique de la création et du patrimoine.

Renforcer et élargir la mission du Haut Conseil de l'EAC

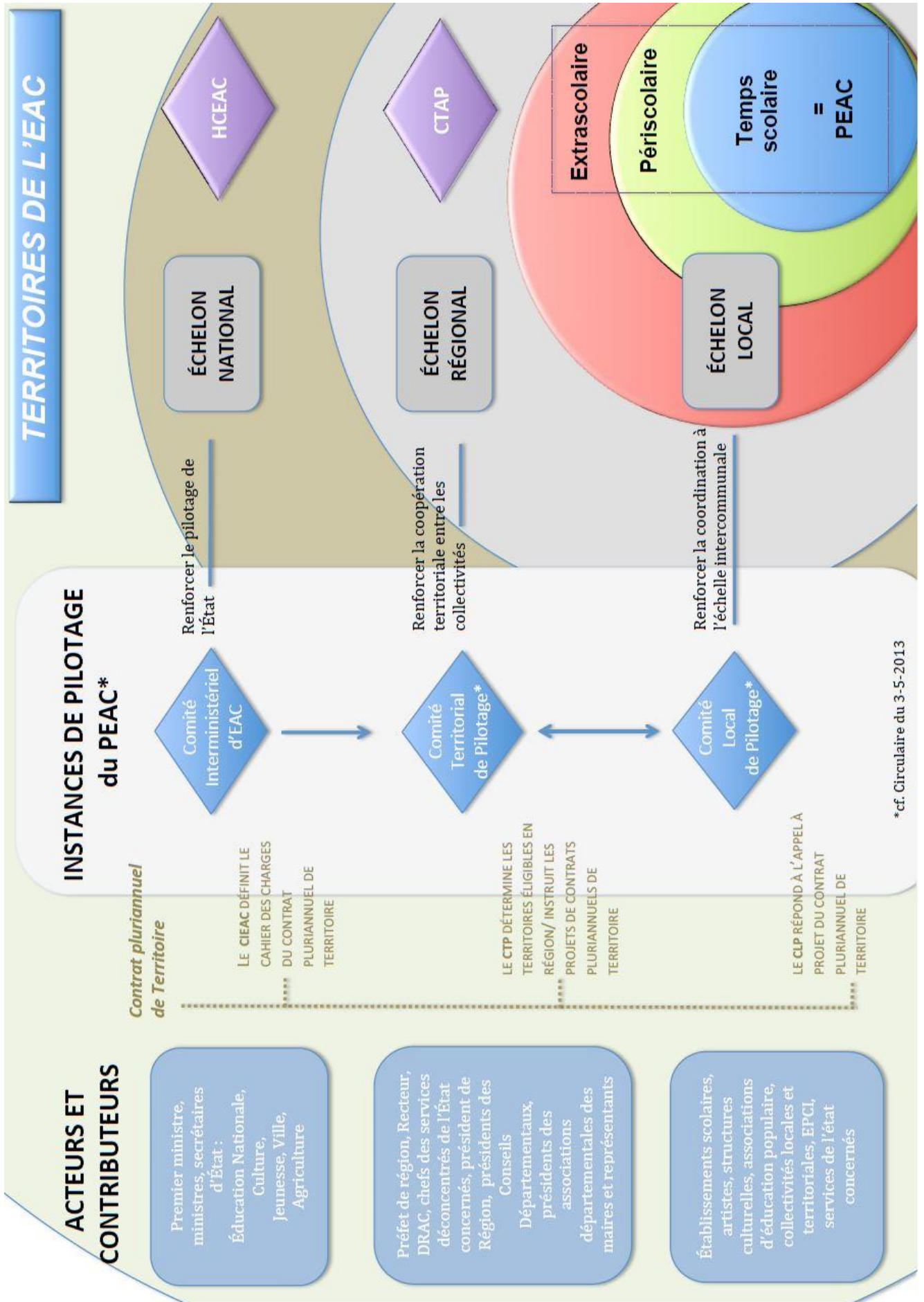
30. Elargir la mission du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Le HCEAC devrait être saisi, selon ses prérogatives, pour avis sur l'ensemble des préconisations du rapport. Il engagerait notamment le dialogue auprès de fédérations d'élus représentées. Sur la base des instructions qui seraient établies par l'Etat à la suite de la remise du rapport il devrait être consulté singulièrement au sujet du Contrat pluriannuel de territoire.

Le HCEAC devrait se voir confier une mission de coordination interministérielle pour le suivi opérationnel des projets, en lien étroit avec les Comités territoriaux de pilotage. Le HCEAC devrait accompagner l'ingénierie et le suivi de la mise en œuvre des contrats de territoires et dresser le bilan du déploiement des Contrats de territoires.

Le HCEAC se verrait doter de moyens nouveaux, parmi lesquels une équipe resserrée autour d'un secrétariat général responsable de la direction de cette instance réformée.

Enfin le HCEAC devrait élargir son instance représentative pour proposer la désignation d'un membre au moins représentant les EPCI.



*cf. Circulaire du 3-5-2013